



Commune de Larochette

**Finances communales**

Modification du règlement-taxe de location de salles et infrastructures communales

Date délibération : 21/11/2023

**Référence**

846xabcOf

**APPROBATION**

La délibération du 21 novembre 2023 prise par le conseil communal de Larochette soumise en date du 19 décembre 2023 relative à la modification du règlement-taxe de location de salles et infrastructures communales est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knauf  
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 9 janvier 2024





Gemeng **Fiels**

## AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 21 novembre 2023, le Conseil communal a voté « **une modification du règlement-taxe de location de salles et infrastructures communales** ». Ladite délibération a été approuvée par voie ministérielle en date du 9 janvier 2024 en vue de procéder à la publication. Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Larochette, le 18 janvier 2024

  
Le bourgmestre  
Mirko Martellini

  
Le secrétaire  
Bruno Brunetti

- l'avis a été publié et affiché à la maison communale à partir du 19 janvier 2024 ; (19 janvier 2024 au 23 janvier 2024)
- l'avis sera distribué à tous les ménages de la commune dans le prochain bulletin communal ;

Larochette, le 24 janvier 2024

  
Le bourgmestre  
Mirko Martellini

  
Le secrétaire  
Bruno Brunetti

# EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

## Séance du Conseil communal du 21 novembre 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 15 novembre 2023

Date de la convocation des conseillers : 15 novembre 2023

Présents : Mmes et MM. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, Luc JEMMING et Ana Teresa MARQUES LIMA échevins, Luc CLEMEN, Paul EWEN, Liz HEINTZ, Myriam MARTINS MENDES, Natalie SILVA, Joël WEIS conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire,

Absents, excusés : néant

12. Approbation : modification du règlement-taxe de location des salles et infrastructures communales

## Règlement-taxe de location de salles et infrastructures communales

Le Conseil communal,

Vu le règlement général d'utilisation des salles et infrastructures communales approuvé par le Conseil communal en date du 3 juin 2022 ;

Considérant le règlement-taxe de location de salles et infrastructures communales voté par le Conseil communal en date du 27 octobre et approuvé en date du 30 novembre 2022 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu les circulaires du service des finances communales du Ministère de l'Intérieur en la matière (N°1707 et 1780) ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Le principe d'égalité est important pour le Conseil communal et le fait que les Associations locales puissent profiter gratuitement des infrastructures se justifie par le fait que les associations locales sont toujours présentes aux cortèges et manifestations organisées par l'administration communale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 105 et 106 de la loi modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que le collège échevinal est d'avis que les tarifs pour les résidents de la Commune sont trop élevés ;

Vu l'article budgétaire 2/831/708213/99001 qui reprend les recettes provenant de la location du Centre culturel ;

**décide avec six (6) voix pour et trois (3) abstentions ( M. Ewen, Mme Silva et M. Weis)**

de remplacer le point 1 du règlement-taxe de location de salles et infrastructures communales voté le 27 octobre 2022 et approuvé par le Ministère de l'Intérieur en date du 30 novembre 2022 par le nouveau point 1 portant les dispositions suivantes :

1) Location par journée d'occupation : Centre culturel « An der Kleederfabrek » :

Utilisateur	Associations locales	Résidents de la Commune	Non-résidents	Sociétés commerciales
Salle aux colonnes	Néant	500,00€	1.500,00€	2.250,00€
Grande salle	Néant	800,00€	3.000,00€	4.500,00€
Cuisine	Néant	250,00€	1.500,00€	2.250,00€

Pour toutes ces manifestations, les tarifs seront majorés de 30% par journée supplémentaire d'occupation.

Le point 1. du règlement-taxe de location de salles et infrastructures communales du Centre culturel de la Commune de Larochette, actuellement en vigueur, voté le 27 octobre 2022, et approuvé par le Ministère de l'Intérieur le 30 novembre 2022 est abrogé et remplacé par le nouveau point 1. règlement général des salles communes et par le règlement-taxe de location de salles et infrastructures communales voté en séance du Conseil communal du 21 novembre 2023.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

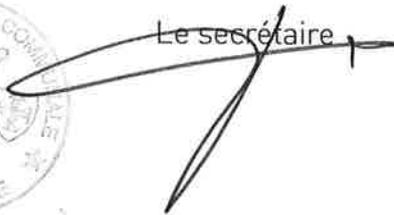
Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

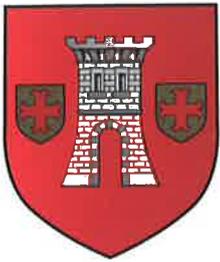
Pour extrait conforme, le 15 décembre 2023

Le bourgmestre



Le secrétaire





Gemeng **Fiels**

## AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 6 mai 2022, le conseil communal a voté le « Règlement portant sur la fixation des droits d'inscription en matière de l'enseignement musical avec effet au 01.09.2022 » de la Commune de Larochette. Le règlement mentionné le ci-dessus a été validé par arrêté grand-ducal en date du 13 juin 2022.

Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Larochette, le 29 juillet 2022



La bourgmestre  
Natalie Silva



Le secrétaire  
Bruno Brunetti

### Certificat de publication

- l'avis a été publié et affiché à la maison communale à partir du 29 juillet 2022; (29 juillet 2022 au 2 août 2022 inclus)
- l'avis sera distribué à tous les ménages de la commune d'ici fin décembre 2022 ;

Larochette, le 3 août 2022



La bourgmestre  
Natalie Silva



Le secrétaire  
Bruno Brunetti

[www.larochette.lu](http://www.larochette.lu)